

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole de la province de Namur à partir de l'année académique 2006-2007

A.M. 13-12-2012

M.B. 15-02-2013

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment l'article 20, tel que remplacé par le décret du 30 juin 2006 et modifié par le décret 18 juillet 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole de la province de Namur à partir de l'année académique 2006-2007 et modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 25 avril 2008 et du 14 mai 2009;

Vu l'avis n° 102 du Conseil général des Hautes Ecoles donné le 29 mars 2012;

Considérant que les formalités préalables requises ont été remplies et qu'il n'existe aucun motif de s'opposer à la demande émanant de la Haute Ecole,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'annexe figurant à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole de la province de Namur à partir de l'année académique 2006-2007, telle que modifiée par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 25 avril 2008 et du 14 mai 2009, est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets à partir de l'année académique 2012-2013.

Bruxelles, le 13 décembre 2012.

J.-Cl. MARCOURT

ANNEXE

TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type court	Agronomique	Section «Agronomie» - Finalité «Agro-industries et biotechnologies»	Ciney
Type court	Agronomique	Section «Agronomie» - Finalité «Environnement»	Ciney
Type court	Agronomique	Section «Agronomie» - Finalité «Techniques et gestion agricoles»	Ciney
Type court	Economique	Section «Assistant de direction» - Option «Langues et gestion»	Namur
Type court	Economique	Section «Assistant de direction» - Option «Médical»	Namur
Type court	Economique	Section «Conseiller en développement durable»	Namur
Type court	Economique	Section «Gestion Hôtelière»	Namur
Type court	Economique	Spécialisation «Management hôtelier»	Namur
Type court	Economique	Section «Coopération internationale»	Namur
Type court	Paramédicale	Section «Psychomotricité»	Namur (1)
Type court	Paramédicale	Section «Sage-femme»	Namur
Type court	Paramédicale	Section «Soins infirmiers»	Namur
Type court	Paramédicale	Spécialisation «Pédiatrie»	Namur
Type court	Paramédicale	Spécialisation «Santé communautaire»	Namur
Type court	Paramédicale	Spécialisation interdisciplinaire «Gériatrie et psychogériatrie»	Namur

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 13 décembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 autorisant l'ouverture des formations organisées par la Haute Ecole de la province de Namur à partir de l'année académique 2006-2007.

Bruxelles, le 13 décembre 2012.

J.-Cl. MARCOURT



Note

(1) La reconnaissance et l'admission aux subventions de cette formation sur l'implantation correspondante est soumise à la condition que la Haute Ecole de la province de Namur l'organise dans le cadre d'une convention de codiplomation conclue avec la Haute Ecole Albert Jacquard, conformément à l'article 29, § 2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.

